

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 2 juin. — On lit dans le *Moniteur* : Un courrier arrivé ce soir annonce que le cabinet anglais est définitivement recomposé de la manière suivante :

M. Spring-Rice, secrétaire des colonies ; lord Mulgrave, aux postes, sans siège au cabinet ; lord Auckland, premier lord de l'amirauté ; lord Carlisle, lord du sceau privé ; M. Ellice garde sa place, avec un siège dans le cabinet ; M. Thompson, président du bureau du commerce ; M. Baring, secrétaire de la trésorerie.

Les autres ministres sont : le comte Grey, premier lord commissaire de l'amirauté ; lord Brongham, lord grand-chancelier ; le marquis Lausdowne, lord président du conseil ; lord Melbourne, secrétaire d'état au département de l'intérieur ; lord Palmerston, secrétaire d'état au département des affaires étrangères ; M. Charles Grant, président du bureau du contrôle ; lord Holland, chancelier du duché de Lancastre ; lord John Russel, payeur général de l'armée ; M. Littleton, secrétaire pour l'Irlande.

— Des explications données par les divers journaux de Londres, sur les causes qui ont amené le changement ministériel, qui vient de s'opérer en Angleterre, il résulte que la dissidence n'avait pas une très-haute importance politique, et n'empêchera pas les ministres sortans d'appuyer de leur influence dans le parlement leurs anciens collègues ; sur la plupart des questions. Voilà quelle était l'état de la question. On sait qu'elle est soulevée à l'occasion des revenus de l'église d'Irlande. La fraction la plus nombreuse et la plus importante du cabinet soutient que les revenus de l'église ne sont pas la propriété de l'église dans le sens rigoureux de ce mot, qu'ils sont sinon donnés, au moins garantis à l'église par l'état, et que celui-ci a le droit non-seulement de répartir différemment ces revenus parmi les membres de l'église, mais de les appliquer même à des destinations séculières. M. Stanley, au contraire et les autres ministres démissionnaires soutiennent que le gouvernement a le droit de répartition sur les revenus de l'église mais seulement pour des destinations ecclésiastiques est qu'il n'a pas droit de les appliquer à d'autres usages.

— On lit dans le *Journal des Débats* :

Nous recevons aujourd'hui de Madrid, par voie extraordinaire, le décret sur les élections des députés aux cortès.

Cette pièce importante, dont nous donnons ci-après la traduction intégrale, nous paraît conçue dans un véritable esprit de liberté progressive, et surtout de bonne foi. Dans un pays qui n'a pas encore de division administrative convenablement arrêtée, et dans lequel manquent les éléments statistiques indispensables à la confection de listes électorales, il était peut-être difficile de mieux faire pour cette fois, à moins de reculer presque indéfiniment une convocation si impatiemment désirée, par la nation espagnole.

Ce décret provisoire sur les élections se rapproche d'ailleurs beaucoup de la loi qui nous régit en France. Ainsi l'âge pour être électeur est fixé à 25 ans, et à 30 ans pour être député ; les quotités de revenu exigées par la loi espagnole représentent à peu de choses près celles de nos contributions. On remarquera en outre les avantages faits aux commerçans, dans le but de contrebalancer la trop grande influence de la propriété foncière dans un pays où le système des majorats s'est opposé jusqu'à présent à la division de la propriété. Il faut noter encore avec éloge la disposition qui n'exige du laboureur cultivant ses propres terres que la moitié du revenu fixé pour les autres électeurs.

Nous aimons à croire que la majorité de la nation espagnole accueillera avec applaudissement ce premier bienfait d'une loi électorale donnée par le gouvernement avec sincérité, et qui pose désormais les bases du système représentatif dans un pays comprimé depuis tant d'années par l'absolutisme.

— M. l'amiral anglais Othway, qui était à Paris depuis quelque temps pour s'entendre avec le gouvernement français afin d'empêcher à l'avenir les collisions fâcheuses qui se renouvellent trop souvent entre les pêcheurs d'huîtres anglais et français, est parti pour l'Angleterre il y a quelques jours.

— Nous sommes heureux d'annoncer que M. Chagny, colonel de la 4^e légion de la garde nationale, blessé grièvement par les anarchistes, dans l'affaire du 13 avril dernier, est en convalescence d'une maladie qui, il y a quelques jours encore, présentait le caractère le plus alarmant. Ce matin, les officiers de la légion, musique en tête, sont venus chez lui pour lui témoigner le vif plaisir qu'ils ressentaient de son heureux rétablissement. Pendant plus d'une heure, la musique, placée sous ses fenêtres, a exécuté des morceaux patriotiques. M. Chagny, vivement touché de ce cordial accueil de ses camarades, les a vivement remerciés des marques de zèle et d'attachement qu'il recevait de sa légion.

— La lithotritie se propage de plus en plus à l'étranger, où son importance est chaque jour mieux établie. M. le docteur Giviale vient d'en recevoir un nouveau témoignage. Le roi de Suède lui a fait remettre par son ministre résidant à Paris, l'ordre de l'Étoile-Polaire. C'est la plus haute récompense qu'on accorde en Suède aux travaux scientifiques.

— M. Margat a fait à Lille, dimanche au soir, sa 46^e ascension aérostatique. Il était accompagné de Mlle Eugénie, jeune Lilloise, qui a montré beaucoup de résolution et de sang-froid. Cette ascension, favorisée par un temps magnifique, avait attiré à l'Esplanade et dans les alentours un grand concours de monde et beaucoup de spectateurs venus des environs. Elle a été aussi belle que possible, et fait le plus grand honneur à M. Margat. Le célèbre aéronaute est descendu à huit heures et demie du soir près d'Haubourdin, où on lui a fait l'accueil le plus gracieux. Son voyage aérien a duré une heure et demie.

— Le fameux boule-dogue Dick, après avoir été le sujet des nombreux éloges des journaux, lorsqu'il sauva, en 1832, la vie de son maître, boucher à Paris, attaqué sur la grande route de Poissy ; après avoir attiré depuis les regards des promeneurs sur les Boulevards, où attelé à une élégante petite calèche il traînait le plus jeune des enfans de ce boucher, était encore hier sur ces mêmes Boulevards, l'objet de la curiosité publique. Ce n'est pas sans une véritable émotion que les habitués auxquels il est si connu, l'ont vu la tête basse, l'œil morne, suivant le char funèbre qui portait vers le champ du repos son maître, mort avant-hier des suites d'un anévrisme.

Arrivé au cimetière Montmartre, le fidèle animal, après avoir vu combler la fosse qui venait de recevoir son maître, a poussé des longs hurlemens et refusé de se retirer avec les assistans. La famille n'a trouvé d'autre moyen de lui faire quitter la place que d'envoyer chercher ce même enfant que nous avons longtemps vu traîné par Dick et qui était resté à la maison.

En le voyant arriver, le boule-dogue a paru affecté tout d'un coup par un nouveau sentiment que celui dont il subissait l'influence, et après avoir flatté et caressé comme s'il ne l'eût pas vu depuis longtemps, il l'a suivi sans difficulté.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 4 juin. — On continue la discussion du projet d'organisation provinciale.

Art. 39. Relatif aux incompatibilités ; les dispositions suivantes sont successivement adoptées sans beaucoup de discussion :

- 1^o Ne peuvent être membres du conseil provincial ;
- 2^o Les membres de la Chambre des représentans et du Sénat ;
- 3^o Le gouverneur de la province ;
- 4^o Le greffier provincial ;
- 5^o Les commissaires d'arrondissement ;
- 6^o Les directeurs du trésor, les receveurs ou agens comptables de l'état ou de la province ;
- 7^o Les employés au gouvernement provincial, ainsi que les employés au commissariat d'arrondissement et de milice.

M. A. Rodenbach propose un amendement tendant à exclure les membres de l'ordre judiciaire.

M. Jullien appuie la proposition pour laquelle il a déjà voté dans la première discussion.

M. Ernst, conséquent avec lui-même, donnera encore son assentiment à l'amendement.

L'amendement de M. A. Rodenbach est mis aux voix et rejeté.

L'ensemble de l'art 39 est ensuite adopté.

M. le président : Nous passons à la proposition du ministre sur l'art. 101, et sur laquelle la section centrale a fait son rapport.

M. le ministre de l'intérieur : Les propositions de la section centrale vont au but que j'avais en vue ; je n'ai donc pas de raison de m'y opposer ; mais je déposerai une disposition additionnelle et pour que le ministère, sans rien entraver à la marche du service, puisse approuver en connaissance de cause les budgets des provinces.

Aujourd'hui les mandats des provinces sont adressés au ministère de l'intérieur ; par la nouvelle loi, ils seront adressés à la cour des comptes ; nous demanderons que chaque mois, par exemple, les provinces nous envoient un état des paiements, ce qui existe déjà, mais nous ne le recevons que tous les trimestres. Je pense que cette disposition ne rencontrera aucune opposition.

M. le président : La proposition du ministre est ainsi conçue :

« La députation du conseil transmettra au commencement de chaque mois au ministre de l'intérieur l'état des liquidés opérés ou demandés sur les fonds provinciaux pendant le mois précédent. »

Après une courte discussion, la chambre adopte les dispositions additionnelles de la section centrale et celle du ministre.

M. Fallon dépose une nouvelle disposition tendant à soumettre à la cour des comptes les difficultés qui s'élèveraient entre les comptables et la province.

M. le ministre de l'intérieur propose la disposition suivante :

« Tout transfert de dépenses autorisé aux termes de l'article 64 devra être soumis à l'approbation du roi. » — Adopté.

M. Dubus demande l'ajournement de la proposition jusqu'à la loi à discuter sur l'organisation de la cour des comptes. — Adopté.

M. le président : Nous voici arrivés au terme de cette discussion, le projet et les amendemens seront imprimés et distribués ; nous fixerons ultérieurement le jour du vote définitif. Nous allons passer au second objet à l'ordre du jour, qui est la discussion du projet de loi contre les démonstrations orangistes.

M. Jullien : Messieurs, la session actuelle devient onéreuse par sa prolongation aux membres qui sacrifient leurs convenances et leurs intérêts personnels ; elle est aussi préjudiciable à l'administration par l'absence des fonctionnaires ; il importerait donc de fixer l'ordre de nos travaux, et d'abord je demanderai où en est le rapport de la loi communale que nous avons résolu de discuter dans la session.

M. H. Delfaille : Sans l'indisposition de l'honorable M. Dumortier, le rapport vous serait déjà soumis, aujourd'hui il est en pleine convalescence, ensuite des renseignemens ont été demandés au ministre, nous les avons obtenus, la section centrale se réunira demain et d'ici à peu de jours vous aurez le rapport.

M. A. Rodenbach rappelle que la chambre a décidé qu'entre la discussion de la loi provinciale et le vote définitif, elle discuterait le projet contre les démonstrations orangistes.

On entend encore MM. d'Haart et Dubus, mais aucune proposition n'étant faite on passe à l'ordre du jour.

Discussion du projet de loi contre les démonstrations orangistes.

M. A. Rodenbach est convaincu que si on veut obtenir la tranquillité dans le pays, il faut adopter cette loi.

M. Gendebien regrette que le gouvernement ait présenté ce projet; il lui paraît une grande marque de faiblesse de sa part, susceptible de donner une triste idée de l'état de l'opinion du pays. Quoi! la loi sur la presse, le code impérial, ne suffisent-ils pas? Il faut armer le gouvernement; mais le parti orangiste balance-t-il donc le parti patriote? Si le pouvoir n'avait pas compromis la révolution, s'il n'avait pas violé les lois, il n'aurait pas besoin de lois d'exception contre des ennemis bien rares. Les lois d'exceptions sont la marque inflexible d'un gouvernement faible.

Maintenez les principes de la révolution et vous aurez pour vous tous les hommes de la révolution, mais au lieu de cela on tourne le dos à la révolution, on écarte les hommes de la révolution, on les baffoue, on les fait baffouer dans les journaux, et les places, les faveurs, l'avancement sont pour les orangistes.

Je crois en avoir dit assez. Je voterai contre toutes les lois d'exception, je n'en veux pas plus contre les orangistes que contre d'autres citoyens. Aujourd'hui c'est contre les orangistes, de main ce sera contre les patriotes.

M. le ministre de l'intérieur fait remarquer que l'honorable M. Gendebien accuse à la fois le ministère de faire des lois d'exception contre les orangistes et de les cajoler.

M. le ministre de la justice ne s'arrêtera pas aux reproches, peu nouveaux d'ailleurs, du député de Mons, et il aborde de suite l'examen du fond de la loi, dont il s'attache à justifier les dispositions.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

NAMUR, LE 3 JUIN.

Le colonel Dupré, commandant de la gendarmerie, est arrivé hier en cette ville, pour inspecter les diverses brigades qui se trouvent dans notre province.

— Voici quelques détails sur l'affaire criminelle dont nous avons parlé hier.

Ont été déclarés coupables :

1° Guillemain, Garot, Godin, Vandernoot, Prendhomme et Evaux d'avoir, dans la nuit du 12 ou 13 mars 1833, ensemble et de complicité, à l'aide d'escalade et d'effraction extérieure et intérieure, avec violence et menace de faire usage d'armes dont ils étaient porteurs, soustrait frauduleusement, dans la maison habitée par le prêtre Gofflot, à Vedrin, du linge, de l'argent monnayé, etc. ;

2° Guillemain, Garot et Godin d'avoir, la nuit du 26 au 27 octobre 1831, soustrait frauduleusement, avec les mêmes circonstances que ci-dessus, dans la maison habitée par le prêtre Simon, à Verlaine, arrondissement de Marche, deux montres et de l'argent monnayé ;

3° Guillemain, Vandernoot, Evaux, Prendhomme et Nihon d'avoir, dans la nuit du 21 au 22 juin 1833, ensemble et de complicité, à l'aide d'escalade et d'effraction extérieure et intérieure, soustrait frauduleusement, dans la maison habitée par M. Gerard, desservant à My, arrondissement de Marche, du linge et d'autres objets mobiliers ;

4° Guillemain, Garot et Vandernoot d'avoir, le 24 juillet 1831, ensemble et de complicité, à l'aide d'escalade et d'effraction extérieure et intérieure, soustrait frauduleusement, dans la maison habitée par M. Quinart, curé à Hingeon, de l'argent monnayé et divers autres objets ;

5° Guillemain, Vandernoot et Supplice d'avoir, dans la nuit du 16 au 17 juillet 1832, ensemble et de complicité, à l'aide d'escalade et d'effraction, soustrait frauduleusement, dans la maison habitée par M. Rahir, curé à Falaën, de l'argent monnayé et d'autres objets.

La culpabilité des accusés relativement à ce dernier vol n'avait été déclarée par le jury qu'à la majorité de sept voix contre cinq ; mais la majorité de la cour s'est réunie à la majorité du jury, sauf en ce qui concerne l'accusé Garot qui, ayant aussi été compris dans le verdict de condamnation, a été néanmoins acquitté de ce chef, quatre des membres de la cour s'étant joints à la minorité des jurés.

Il y a eu réponse négative sur les six autres faits (vols à Namur, Malonne, Tamines, Java, Andennes et Seron) dont étaient respectivement accusés les individus ci-dessus et le sieur Raes. Ce dernier, ainsi que Nihon, étaient notamment poursuivis pour vol de Seron, qui entraînait la peine de mort comme ceux de Vedrin, Verlaine et Tamines.

Le zèle des défenseurs des accusés était digne d'une meilleure cause ; tous ont rivalisé d'efforts pour améliorer le sort de leurs clients ; l'un d'eux notamment, M^e Marchot, a plaidé pendant douze heures.

Outre la particularité que nous avons relevée hier, celle d'avoir vu le jury prononcer la culpabilité des accusés sur deux chefs qui étaient pour ainsi dire abandonnés par le ministère public, nous devons dire aussi que ce dernier s'étant abstenu, dans sa réplique, de répondre aux moyens de fait et de droit qui avaient été particulièrement présentés par l'avocat Marchot pour écarter la circonstance de violence et de menace d'emploi d'armes, ce qui devait avoir pour effet d'empêcher l'application de la peine de mort ; on l'attendait généralement (et nous avons quelque lieu de croire que la cour partageait cet avis) à ce que le jury n'eût pas reconnu l'existence de cette circonstance aggravante.

Il y a, dit-on, pourvoi en cassation de la part des accusés. Dans tous les cas, nous espérons que notre ville ne sera pas épouvantée par l'exécution à mort de six individus, coupables seulement de vol. Dans son allocution aux jurés, la partie publique elle-même en a donné l'assurance la plus formelle.

La session des assises a été close hier par la condamnation par contumace de Jean-Baptiste Piret dit Monin, de Dinant, à la peine de cinq années de réclusion, pour vol domestique. On assure que cet individu se représentera à la prochaine session, pour se faire juger contradictoirement. (Eclair.)

LIEGE, LE 5 JUIN.

BULLETIN.

Ainsi que nous l'avons dit hier la chambre a refusé au pouvoir royal le droit de dissoudre les assemblées provinciales qui voudront contrôler le pouvoir législatif, entraver la levée de l'impôt ou de la milice, s'opposer aux progrès de l'instruction publique dans leur ressort administratif ; ou bien s'investir d'une partie de la souveraineté et forcer les chambres à faire ratifier par la province les lois votées par elles et sanctionnées par le roi ; car elles pourront tout cela par suite du fatal rejet de l'article 96 de la loi provinciale.

Cette première atteinte à l'équilibre entre les pouvoirs de l'état, aura nécessairement un effet sur le vote de la loi communale. Puisqu'on a fait de la province une souveraineté à part de la souveraineté nationale, pourquoi ne pas créer dans la commune une souveraineté en dehors de la province. Il n'y a pas de raisons pour que le bourgmestre ne soit président d'une république à l'instar du chef des conseils. Espérons cependant que la réflexion détruira beaucoup de préoccupations ; et que l'exemple finira par ne plus rencontrer le même dédain chez quelques hommes qui contestent au pays de Bonaparte, de Montesquieu et de Mirabeau une intelligence politique sur laquelle nous n'avons pas une supériorité imprescriptible.

Toutes les prévisions que nous avons exprimées sur les dangers d'institutions provinciales sans contrepoids sont non-seulement restées debout, mais ont été confirmées par la discussion de la chambre. Aucune vue d'avenir n'a été ni réfutée ni même examinée par les partisans de la section centrale. Les orateurs qui ont parlé après MM. Nothomb et Rogier auraient pu tout aussi bien parler avant, puisque tout contact d'idée a été soigneusement évité. Pour nous le résultat des discours pour et contre est celui-ci :

Il n'y a pas dans nos institutions de résistances contre le provincialisme ; ses éléments existant dans les souvenirs historiques, dans la tendance de la popularité et de l'esprit local, cette tendance se développera sans rencontrer aucune répression : la conquête de parlements provinciaux réduira à peu de chose l'unité nationale, l'institution monarchique. Le congrès, la constitution ayant voulu la monarchie représentative et non le fédéralisme représentatif, on vient de communiquer un germe de destruction à la constitution à l'ouvrage du congrès.

A quoi se réduisent toutes les objections des ad-

versaires de la dissolution? A cette affirmation de la confiance qui a précédé toutes les révolutions politiques : *Cela ne se peut pas ; on n'oserait pas.* D'autres ont dit que la France ne connaissait pas le mécanisme des institutions locales aussi bien que nous. On oublie donc que la France avait aussi ses pays d'état? D'ailleurs y a-t-il encore aujourd'hui des douanes intellectuelles qui empêchent la circulation des notions historiques?

Au reste, la chambre comme l'a déjà dit un journal, pourrait bien reculer devant son propre ouvrage et mettant la conscience au-dessus de l'amour-propre d'auteur, revenir sur les éventualités qu'elle vient de créer pour le pays. Un sacrifice de vanité fait par la chambre à l'avenir de la Belgique ne nous étonnerait pas de la part de son patriotisme.

Nous apprenons que sous peu de jours, on mettra en adjudication la construction du nouveau pont en pierres à établir sur la Meuse. Une société s'est déjà présentée : elle offre de bâtir le pont en question moyennant un droit de péage de la durée de 90 ans.

On voit aujourd'hui dans le *Moniteur* que c'est décidément M. Borquet, de Liège, et non M. Schaepeken, d'Ostende, qui s'est rendu adjudicataire des travaux de terrassements, ouvrages d'art, ainsi que de la pose du *Rail-way* sur la section du chemin de fer comprise entre Malines et Bruxelles. Voici ce que nous lisons dans un journal de Bruxelles : « Il paraît que MM. Cockerill et deux autres propriétaires de hauts fournaux, ne peuvent s'entendre avec le gouvernement pour la fourniture du *Rail-way*, leur prix étant beaucoup plus élevé que celui auquel reviendrait le fer confectionné d'Angleterre. »

Par arrêté royal du 30 mai, un subside de 200 francs, outre celui de 150 francs qui est accordé par la députation des états de Liège, sur les fonds provinciaux, est alloué au Sr. Monami (P.-J.-E.), nommé boursier au collège d'Archis à Rome, pour le mettre à même de se rendre dans cette ville et d'y achever ses études en architecture.

— On mande de La Haye, 2 juin :

« On a publié ici aujourd'hui au son du tambour que le recrutement pour les troupes coloniales continue toujours, et que toutes les personnes de l'âge de 18 à 24 ans, ayant servi ou non, pouvaient se présenter à cet effet auprès du commandant de place. »

— On mande de Bréda que les deux camps seront occupés le 15 juin, et que les troupes destinées à en faire partie commenceront à se mettre en marche le 12.

— Depuis quelques jours, M. le conseiller de Brouckère est atteint d'une ophthalmie qui l'empêche de siéger à la cour et d'assister aux séances de la chambre des représentants.

— Des nouvelles de Madrid, en date du 28, portent qu'on regardait comme certaine l'arrivée de M. de Torreno, au ministère des finances. On dit que cet homme d'état est favorable à la reconnaissance des cortès.

— D'après une correspondance Madrid datée du 23 mai et publiée par l'*Indépendant* d'hier matin, des négociations sont ouvertes ou vont l'être, incessamment pour amener la reconnaissance du royaume de Belgique par le cabinet espagnol.

— Nos lecteurs trouveront sous la rubrique de France quelques détails sur la composition du ministère anglais.

— Le tribunal d'Anvers s'est déclaré hier incompetent dans l'affaire du signal aux couleurs hollandaises hissées dans le tems, à bord du brick américain *Smirna*.

— Le gouvernement semble enfin décidé à réclamer le retour des Belges qui sont encore au service colonial de la Hollande ; il paraît même que des démarches pressantes ont été faites auprès des puissances alliées à la Belgique, pour obtenir la reddition immédiate de ces hommes. (*Libéral*.)

— La chambre a commencé la discussion du projet de loi contre les démonstrations orangistes. Le

Courrier belge attaque ce projet dans un article intitulé : Nouveau piège tendu à la bonne foi peu éclairée de la chambre des représentants.

— Nous reproduisons, sous la rubrique de Namur, quelques détails sur la condamnation de la bande de voleurs mis en jugement devant la cour d'assises de cette ville.

— Depuis long-temps un journal des *Chevaux et des Chasses*, dont le prix modéré fût à la portée de tout le monde, se faisait sentir. Ce besoin vient d'être satisfait, le premier numéro d'un recueil mensuel orné de gravures, paraît à Bruxelles sous ce titre.

— Il circule dans le public que l'adjudication de l'*Emancipation* sera portée à un prix très élevé, qu'il y aura concurrence entre deux honorables sénateurs pour acheter ce journal. On parle d'enchères, allant jusqu'à cent mille francs. Si ces choses se réalisent, nous y verrons la preuve que la presse peut donner lieu à d'importantes spéculations en Belgique. (Merc. belge.)

— Le nommé Jean Denissen, voleur de profession, qui a déjà subi quatre condamnations, savoir : deux pour vols, une pour escroquerie, et une pour vagabondage, fut condamné au mois de décembre dernier, par les assises du Brabant à 10 années de travaux forcés et à l'exposition, comme coupable de vol, commis à l'aide d'effraction intérieure et de fausses clefs. Par suite de la cassation de cet arrêt et du renvoi de l'affaire devant les assises de la province d'Anvers, cet individu, probablement à cause de ses antécédents, vient d'y être condamné à 15 années de travaux forcés et à l'exposition, c'est-à-dire à 5 années de plus. C'était bien nécessaire, disait Denissen, en rentrant à la prison, de se pourvoir en cassation pour attraper 5 ans de plus; c'est une bonne leçon pour l'avenir.

— Le sieur D.-B. Boutard, français, détenu en ce moment en Angleterre sous la prévention de vol de diamans, vient d'adresser à la cour la prière d'être pendu, attendu, dit le suppliant, que se sentant coupable, il ne prétend pas survivre à son déshonneur. Le juge lui a répondu que les lois du pays n'ayant pas prévu le cas d'une aussi singulière demande, il se voyait forcé de ne pas pouvoir, pour le moment, déférer à sa supplique.

— On lit dans un journal : « Un observateur a fait le calcul, qu'il existe en France 1,700,843 médecins, et d'après un autre calcul qu'on dit très-exact, il n'y aurait que 1,400,651 malades. D'un autre côté, il y a 1,900,403 avocats, et les rôles ne portent que 998,000 causes à plaider. Si les 902,408 avocats oisifs ne tombent pas malades de chagrin, voilà 300,192 médecins qui vont rester les bras croisés. »

— On prépare en Prusse une nouvelle loi par laquelle les difficultés du divorce seront beaucoup augmentées. M. de Gerlach qu'on a fait venir de Hall comme collaborateur a donné l'idée de cette mesure par son ouvrage sur le divorce.

— Le *Journal d'Oxford* dit que Paganini demandoit 1,000 guinées (26,000 francs) pour se faire entendre aux fêtes musicales qui doivent avoir lieu pour l'installation du duc de Wellington, en qualité de chancelier de l'université.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il s'est formé à Bruxelles une société pour l'instruction primaire et populaire. Voici le règlement de cette société :

Art. 1^{er}. La société a pour but de faciliter et d'améliorer les moyens d'instruction en offrant à bas prix les meilleurs livres, et en contribuant à introduire dans l'enseignement les méthodes les plus utiles.

Art. 2. La société se compose de toutes les personnes qui souscrivent pour une ou plusieurs actions de cinq francs.

Art. 3. L'obligation est annuelle et subsiste jusqu'à révocation.

Art. 4. Toute personne qui souscrira pour deux actions, aura droit à un exemplaire de tous les

ouvrages qui seront publiés pendant l'année par la société.

Les souscripteurs pour plus de deux actions ne recevront néanmoins qu'un exemplaire des ouvrages publiés, à moins qu'ils n'en fassent la demande formelle au conseil d'administration.

Les souscripteurs pour une seule action recevront la moitié des livres publiés pendant l'année, au choix du conseil d'administration.

Les souscripteurs des provinces ajouteront 50 centimes par action, s'ils désirent recevoir sans frais les ouvrages auxquels ils ont droit.

Art. 5. Le soin de recueillir des souscriptions est confié au zèle de chacun des membres de la société.

Art. 6. La direction de la société est confiée aux soins d'un conseil dont les membres sont choisis par les fondateurs de la société.

Art. 7. Le conseil est composé de 20 membres. Il nommera dans son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. En cas de démission ou de décès d'un de ses membres, le conseil se réunira pour le remplacer.

Art. 8. Le conseil, dans le but de faciliter ses travaux, pourra instituer dans son sein des comités spéciaux pour l'examen et le choix des livres, pour leur propagation et leur distribution, pour la comptabilité, etc.

Art. 9. Il provoquera la formation de comités correspondans dans les principales villes et communes du royaume; il se mettra en relation avec les Sociétés d'Instruction nationales et étrangères.

Art. 10. Chaque année, le conseil d'administration rendra un compte sommaire de ses travaux et de l'emploi des fonds mis à sa disposition; ce compte sera publié et distribué aux membres de la Société.

Bruxelles, le 5 mars 1834.

L'EGLISE SAINT JACQUES.

Liège, le 31 mai 1834.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Le n° 427 de votre journal contient une lettre signée R., qui, faisant un ample usage de la liberté de la presse, blâme amèrement tous les travaux passés, présents et futurs de l'église de St.-Jacques.

Il est plus facile de critiquer que de faire; si M. R. avait pris des informations avant de porter son jugement; il ne se serait pas trouvé obligé de créer des épithètes pour qualifier ceux qui font leur devoir.

M. R. qui est-il? Un homme de goût, inspiré par les beaux arts? Dans ce cas il aurait dû procurer le moyen de faire mieux et surtout de réparer du vieux avec du vieux; d'abandonner les chemins battus par nos ancêtres, qui employaient du neuf pour soutenir du vieux.

M. R. est-il peut-être un homme de l'art? Un faiseur? Un entrepreneur? Je commence à comprendre.... Vous êtes orfèvre Monsieur Josse.... L'intérêt est la mesure des actions des particuliers comme des nations.

Quel que soit M. R. je lui ferai une réponse générale. On n'a jamais rien mutilé, changé ou détruit; il est faux d'avancer qu'on a peint en couleur jaune et bleu les pierres de taille qui forment les contours du vase extérieur. Je suis obligé de démentir cette allégation pour les lecteurs qui, n'étant pas sur les lieux, ne peuvent s'assurer de la vérité par leurs propres yeux.

Rien n'a été fait à l'église, qu'avec l'autorisation, l'approbation de toutes les autorités ecclésiastiques et civiles compétentes; quand je dis toutes les autorités je me trompe, M. R. n'avait probablement pas donné ses ordres; c'est parait-il, le gothique arrangeur sans lequel on ne peut, et l'on ne doit rien faire qui vaille.

« Les modernes arrangeurs dit-il, veulent ou du moins ils devraient conserver, et ils semblent prendre à tâche de détruire. » Je réponds : ceux qui sont chargés du soin pénible des réparations veulent conserver; ils connaissent la ligne qui sépare la réparation du changement; l'une est le partage de l'administrateur, l'autre est réservée au propriétaire, à l'autorité suprême.

« Ce n'était pas assez, continue M. R., d'avoir enlevé il y a quelques années, les jolis minarets qui se liaient si bien avec l'ensemble de l'édifice et étaient nécessaires à l'effet général, aujourd'hui n'a-t-on pas en et exécuté la malheureuse idée de peindre à l'huile en couleur jaune et bleu les pierres de taille qui forment les contours du vase extérieur. »

A cette double accusation, deux réponses.

On sait que la fabrique loin de nager dans l'or a moins que le nécessaire ordinaire; et qu'elle ne peut faire les grosses réparations. En conséquence elle a demandé des secours au gouvernement qui l'a forcée à vendre le bâtiment de l'ancienne salle de spectacle, adjugé pour l'énorme somme de sept mille francs ou à peu près.

En 1828, on a employé les sommes disponibles à arrêter la pluie, qui tombait dans l'église. La réparation d'une partie des toits a laissé un déficit de 4,000 francs. Les gens de l'art après une visite des lieux, ont reconnu que les ornemens en pierre qui surpassaient les toits avaient été détruits, non par des arrangeurs modernes, mais par le tems; qu'ils menaçaient une ruine prochaine et offraient un imminent danger pour l'église et ceux qui la fréquentaient; que la réparation partielle en était impossible et que l'ouvrage était à refaire en totalité. D'autres personnes qui ont vu de près et de leurs propres yeux, ont été étonnées d'une chose, c'est que jusqu'alors on n'eût eu à déplorer aucun malheur.

On conçoit aisément ce qu'ont à souffrir des colonnes de pierre exposées en tous sens à toutes les actions de l'atmosphère. En conséquence on a dû ôter les ornemens, leur reconstruction a été postposée indéfiniment, en attendant des jours meilleurs, puisque la fabrique n'avait pas de fonds et que le gouvernement ne voulait pas en donner.

Tout s'est pratiqué de l'avis de l'architecte de la ville avec l'approbation du vicaire général sede vacante, de la régence et de la députation des états. Comment faire autrement? Tout le monde a cédé à l'impérieuse loi de la nécessité; mais il était privé des lumières de Monsieur R., où était-il donc alors? Pourquoi n'a-t-il pas arrêté ce barbare vandalisme? Pourquoi n'a-t-il pas élevé la voix pour empêcher qu'on ôte ce que l'église avait de poétique?

A qui est-il dû, cet intérêt qu'on commence à prendre à l'un des plus beaux monumens de la Belgique? A ceux qui n'ont été rebutés par aucun effort, à la persévérance, à la ténacité, à l'opiniâtreté desquels on devrait rendre hommage, et que pourtant, Monsieur R. décore de la romantique épithète d'*arrangeurs modernes*.

Après 15 ans de pétitions, requêtes, correspondance et rapports d'experts, on est parvenu à obtenir des subsides, à recueillir quelques dons.

Nouvelles visites, expertises, autorisations, tout a été fait. On met la main à l'oeuvre. Que se passe-t-il? Le premier confort chancelle, et menace d'entraîner dans sa chute, échafaudage, ouvriers, etc. Ces contreforts soutenaient ces mêmes minarets qu'on a eu la cruauté d'enlever en 1828..... Que faut-il faire? Plusieurs visites minutieuses font reconnaître aux gens de l'art, que la démolition est indispensable, qu'il faut reconstruire et faire reparaitre l'antique avec des pierres neuves. Démolir, dit M. R., c'est détruire, le tems est moins barbare que ces *modernes arrangeurs*, si on ne les arrête dans leurs courses il y aura bien encore un bâtiment où l'on pourra célébrer les offices pendant plus ou moins long-tems; mais l'oeuvre de l'art n'existera plus.

Je vais plus loin que M. R., et je dis à ces *modernes arrangeurs* : laissez faire le tems, il arrangera tout au mieux; il ne blessera pas notre oeil par de hideuses bigarrures; nous aurons au moins la satisfaction d'avoir conservé l'église dans toute son antiquité, bientôt nous serons riches en souvenirs, nous les raconterons à nos petits enfans, aux étrangers, et nous dirons à ceux qui s'arrêteront à Liège... ici était l'église de St.-Jacques.

J'arrive à la deuxième réponse. Le milieu de l'un des frontons est orné de reliefs en sable, dont il ne restait presque rien; on vient de les réparer en conservant l'ancien dessin. Pour donner à cette réparation quelque solidité et durée, lier autant que possible le ciment au sable, on a jugé nécessaire d'enduire le tout d'une couleur à l'huile. La pierre a été peinte grise, la teinte noirâtre du fond a été imitée et les ornemens qui font saillie ont reçu la couleur du sable. Il s'agit donc enfin (et tout était là), d'une question de couleur, de nuance. Qui la résoudra?... La régence et la députation des états ont délégué leurs pouvoirs pour la surveillance et la direction des travaux....

Les architectes, l'administration de la fabrique, la régence et la députation des états sont traduits au ban de M. R....

En attendant la solution de cette grave question, et comme M. R. n'a pu s'empêcher d'exprimer publiquement qu'on défigurait, qu'on mutilait l'église de St.-Jacques, je me vois obligé de dire qu'il a induit le public en erreur.

J'ai l'honneur de vous saluer.

VILLE DE LIEGE.

Séance publique du conseil de régence, samedi 7 du courant, à 5 heures du soir.

L'ordre du jour sera affiché tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'hôtel-de-ville.

Liège; le 4 juin 1834.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

Les bourgmestre et échevins procéderont mardi prochain, 40 du courant, à midi, à l'ADJUDICATION des TRAVAUX suivans :

1^o Réparations au vivier des Arzis, situé au faubourg Ste. Marguerite.

2^o Réparation d'un puits au Haut des Taves.

3^o Reconstruction à neuf de la couverture du toit de l'échaffoir près de l'abattoir.

4^o Confection de 30 bancs à pupitre pour le collège municipal.

5^o Confection et fourniture de vingt billots pour la halle aux viandes et réparation de 30 autres.

Les cahiers des charges sont déposés au secrétariat de la régence, où l'on peut en prendre connaissance.

A l'hôtel-de-ville, le 4 juin 1834.

VARIÉTÉS. RENCONTRE D'UN HOTTENTOT AVEC UN LION

Voici un fait dont la Revue hebdomadaire de Londres (*the London weekly Review*) garantit l'authenticité, et qui n'a rien d'analogue même avec les traits les plus remarquables dont on a conservé le souvenir.

Un Hottentot appartenant à une ferme des environs du cap de Bonne-Espérance était allé à la recherche d'un cheval égaré. Il était déjà loin de la ferme quand tout à coup il voit à cinquante pas un énorme lion qui venait vers lui. Parmi les idées que le sentiment de sa conservation lui inspira, celle qu'il saisit sans délibérer (et il n'en avait guère le temps) était due entièrement au hasard; car s'il avait pris, pour arriver à l'endroit où il se trouvait, telle direction plutôt que telle autre, c'en était fait de lui. Vous croyez peut-être qu'il se voyait échappé à la mort en tentant ce moyen. Bien loin de là: il n'évitait les dents du roi du désert que pour se briser les membres contre les rochers; c'était du moins probable; mais n'affronterait-on pas mille morts incertaines pour échapper à une mort affreuse et assurée?

Notre Hottentot se rappela au moment où il aperçut le lion, qu'il était passé il y avait quelques instans auprès d'un précipice au fond duquel il était sûr que l'animal n'oserait pas le suivre. Aussitôt il rebrousse chemin, court de toutes ses forces, doublés par l'imminence du danger, sans regarder derrière lui, arrive au bord du précipice, roule plutôt qu'il ne descend au fond, en se cramponnant à quelques arbustes et est tout étonné de se trouver là vivant et encore plus de n'avoir aucun membre moulu. Son premier mouvement est de regarder en haut, jugez de son émotion en apercevant son ennemi qui, avec un air de crainte, semblait mesurer la profondeur de l'abîme et se consulter. Quinze minutes plus tard, le lion l'eût inévitablement arrêté par la jambe pour l'empêcher de tenter une descente aussi dangereuse.

Il fallut que la bête en eût jugé ainsi, car elle se coucha sur ses pattes, et se mit à regarder le Hottentot. Celui-ci, rendu à son état normal, tire sa plume, charge sa pipe, bat le briquet, et se met gravement à fumer, aussi insouciant que s'il eût été devant la porte de sa ferme. Sa pipe finie, il recommence, et ainsi de suite, jusqu'à ce que la provision de tabac fût épuisée. Cependant le lion ne bougeait pas, et n'avait cessé un seul instant d'avoir les yeux fixés sur le Hottentot. Celui-ci, commençant à s'inquiéter de la ténacité de son adversaire, s'imaginait qu'il sera sensible à de bonnes raisons. Il se met alors à le haranguer.

« N'as-tu pas honte, lui dit-il, de l'attaquer à moi qui suis sans armes et à qui la nature a refusé une force égale à la tienne? Est-ce là le vrai courage? Est-ce ainsi que tu agis, toi que je croyais grand et magnanime? Si nos forces étaient égales, je ne serais pas ici, je t'aurais provoqué au combat? Quel mérite aurais-tu à me vaincre ou à me faire mourir de faim dans ce gouffre? Il serait bien plus beau de l'en aller et me laisser regagner mon habitation en paix. Je t'en supplie, va-t-en... Ces paroles étaient accompagnées de gestes très-expressifs et auprès desquels la pantomime italienne resterait froide. Le Hottentot a assuré qu'à mesure qu'il parlait le lion paraissait de plus en plus attentif, et que peu à peu son regard perdit beaucoup de son expression farouche. Enfin, après la dernière supplication du prisonnier, le noble animal se leva et disparut. Le Hottentot attendit encore quelques instans, et ne voyant pas reparaitre la bête, il se hasarda à remonter. L'opération fut longue et pénible; vingt fois il perdit du terrain. Enfin, il atteignit le but, et n'apercevant pas le lion il s'achemina vers sa ferme où il arriva sans l'avoir revu.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 4 juin.

Naissances: 4 garçons, 1 fille.

Décès: 1 garçon, 1 fille, 1 homme, 2 femmes, savoir: Joseph Defays, âgé de 29 ans, adjudant sous-officier au 2^e bataillon du 1^{er} régiment d'infanterie en garnison en cette ville. — Marie Jeanne Joseph Lambertine de Remy, âgée de 61 ans, faubourg Sainte Marguerite, veuve de Garpar François Malaise. — Marie Géorgine Adélaïde de Bonhomme, âgée de 26 ans, rue St. Denis.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Lundi prochain, BAL chez MORNARD, à la Maison Blanche, sous Eysden, près de Moulant. Il commencera à 3 heures de l'après-dînée.

SALLE DE VENTE

RUE FERONSTRÉE, COUR DES HOSPICES.

Vendredi 6 juin, VENTE DE MEUBLES, LINGES, HABILLEMENS et USTENSILES, plus VOITURES et un beau COFFRE-FORT.

On demande des OUVRIÈRES en LINGERIE. — S'adresser chez M. TILMANF, rue de la Régence.

ESTURGEONS très-frais chez PERET, rue Ste.-Ursule.

MAISON bâtie à neuf, pied du pont des Arches, Outre Meuse, à LOUER. S'adresser rue des Tanneurs, n° 43

A VENDRE UNE PRESSE EN BOIS à satiner. S'adresser rue St-Séverin n° 685.

La BELLE MAISON sise à TILFF et 131 perches de jardin, prairie et bois, occupés par M. Winsel, ont été ADJUGES au prix de 6844 francs, y compris 4094 francs, constitués en deux rentes perpétuelles; mais on peut jusqu'au 20 de ce mois, à midi, les SURENCHERIR d'un 10^e en en faisant la déclaration devant le notaire PAQUE.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Administration des domaines et forêts. 4^e Maîtrise. Province de Namur.

Vente du fonds et de la superficie de la partie de bois nommée Fond de Longuevaux et Laide Basse, dépendant de la forêt de Biert-le Roi, et située sur la commune de Falaën, canton de Dinant, province de Namur.

On fait savoir que dans la séance du 26 mai 1834, cette partie d'une contenance de soixante et onze bonniers trente huit perches soixante aunes, a été adjugée préparatoirement en un seul lot pour la somme de quatre vingt dix mille francs.

La séance pour l'adjudication définitive aura lieu le lundi 9 juin 1834, à onze heures du matin, pardevant MM. les notaires GISLAIN et DELVIGNE, dans une des salles de l'hôtel de Hollande, à Namur.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit; savoir: deux dixièmes un mois après l'adjudication, et les huit dixièmes restans en huit paiemens, d'année en année, à partir du jour de l'adjudication définitive, de sorte que le dernier dixième devra être acquitté le 9 juin 1842; ces huit derniers dixièmes porteront un intérêt annuel de 4 pour cent, au profit du vendeur.

S'adresser pour de plus amples renseignements, pour l'affiche et les conditions, dans les bureaux de la première direction de la société générale, Montagne des 12 Apôtres, numéro 1262 30, à Bruxelles; chez M. MISSON, maître particulier de la quatrième maîtrise, à Namur; chez les notaires prénommés et chez les agens de ladite société à Liège, Dinant, Huy, etc.

Une GARDE D'ENFANT connaissant aussi le service d'un ménage, peut se présenter rue St. Severin, n° 53.

BELLES PROPRIÉTÉS PATRIMONIALES A VENDRE, Ensemble ou séparément, consistant en deux corps de FERMES à proximité de HERVE, l'une avec 11 bonniers, l'autre avec environ 10 bonniers d'exploitation, et d'un revenu annuel, la première de 1230 francs, la seconde de 1100 fr. S'adresser au notaire PARMENTIER, à Liège. 983

MONT-DE-PIÉTÉ.

Deux PLACES de Commissionnaire-juré, dont une pour le quartier de l'Est et l'autre pour celui du Sud, ainsi qu'une place de Surnuméraire à l'établissement étant vacantes, ceux qui désirent les obtenir doivent adresser leur demande à la commission administrative avant le 15 juillet, chez le directeur, demeurant quai de la Basse, n° 1112, où ils pourront prendre connaissance des obligations prescrites par le règlement.

EAU ADMIRABLE ONDONTALGIQUE, DE P.-J. LEBRUN.

Seul dépôt pour Liège, chez GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'Ile, n° 32.

Cette EAU, nommée à juste titre admirable, est le plus puissant des spécifiques connus pour la conservation et le rétablissement des dents. Ses vertus seront facilement appréciées par les personnes qui en feront usage: elles reconnaîtront qu'elle enlève de suite le tartre des dents, qu'elle dissipe les mauvaises odeurs de la bouche, qu'elle guérit en peu d'instans l'atonie des gencives, les aphtes, les ulcères; elle est merveilleuse pour le scorbut, non-seulement comme remède, mais encore comme préservatif; elle donne à l'émail des dents une blancheur éclatante; appliquée pure sur les dents cariées, deux ou trois fois le jour, au moyen d'un peu de coton introduit dans la dent, elle arrête la carie, assainit le reste de la dent, et permet de la conserver. Les personnes qui feront usage de cette eau reconnaîtront facilement que nous n'avons nullement exagéré les qualités qui doivent la faire préférer à tous les spécifiques connus destinés au même usage. P. J. LEBRUN.

FRANCE. — Bulletin des lois du 1^{er} novembre 1833.

Des faits recueillis par une commission spéciale de l'académie, le privilège de vente par ordonnances du roi, attestent l'efficacité du Sirop de Johnson pour guérir les maladies du cœur, les toux les plus opiniâtres, l'asthme, la coqueluche. Il agit comme calmant du système nerveux et comme durétique. Voir le prospectus chez MM. C. Ducat, pharmacien, rue des Pierres, n° 9, à Bruxelles; — Van Miert, pharmacien, à Mons; — Louys, pharmacien, à Namur; — J. Janné, pharmacien, à Liège; — Carette, à Tournay; — Froment, à Gand; — Cambrelin, à Ath; — Cartaigne, à Binche; — Wanty, à Beaumont; — Lejeune, à Quiévrain. 38

PROVINCE DE LIMBOURG.

Route de jonction entre celles de Bruxelles à Maestrich et de Maestrich à Venloo.

En exécution de l'arrêté de S. M., du 23 novembre dernier, il sera procédé, le mardi 10 juin 1834, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement, à Hasselt, pardevant le gouverneur de la province ou son délégué, et en présence de M. l'inspecteur des ponts et chaussées, à l'adjudication publique, par soumission et aux enchères, des ouvrages à exécuter pour la construction d'une partie de route formant jonction de la route de Bruxelles à Maestrich à celle de Maestrich à Venloo. Cette partie dont le développement est de 3,636 mètres, est comprise entre le hameau de Brigden et la route de Maestrich à Venloo.

Des exemplaires du cahier des charges sont déposés à l'hôtel du gouvernement, aux commissariats des districts, aux secrétariats des villes de la province et aux bureaux de MM. les ingénieurs à Hasselt et à Tongres. Il en est également déposé aux hôtels des gouvernemens provinciaux du Brabant, d'Anvers et de Liège.

Hasselt, le 14 mai 1834.

Le gouverneur, J. F. Hennequin.

MAGASIN PITTORESQUE.

Cet ouvrage paraît par livraison de 8 pages, très-grand in-8^o sur beau papier 52 LIVRAISONS PAR AN. un cahier de 4 livraisons par mois: 12 cahiers formeront un volume qui contiendra au moins 250 gravures, dessinées et gravées par les meilleurs artistes, et accompagnées du texte rédigé par une société des gens de lettres de tous les pays.

Par la grandeur du format et le genre de caractères employés pour le texte, chaque volume aura la valeur de 10 volumes in-8^o ordinaire.

Prix: 5 fr. 20 c. par an, pris au bureau du Politique.

CHAMBRES garnies à LOUER, place St-Barbe n° 32, avec la jouissance d'une terrasse donnant sur la Meuse.

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 3 juin. — Rentes, 5 p. 106 00 fin cour., 106 40 — Rentes, 3 p. 79 50, fin courant, 79 75 — Actions de la banque, 0000 00 — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rente de Naples, 97 25; fin courant, 95 25. — Empr. Guebhard, 84 1/4; fin courant, 00 0/0 — Rente perpétuelle, 5 p. 74 1/2; fin courant, 74 1/2; 3 p. 45 1/8; fin cour. 45 1/4; différée, 00 0/0 — Cortès, 32 0/0. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti, 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 99 0/0; fin courant 00 0/0. — Empr. romain, 96 3/4, fin courant, 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000.

Bourse d'Amsterdam, du 3 juin. — Dette active, 52 3/16 00 Dito, 97 7/16 Bill. de change, 23 9/16 0/0. — Oblig. du Syndicat, 90 15/16 0/0 — Dito, 74 1/8 000. — Rente des dom., 0. Act. de la Société de commerce, 100 1/2 — Rente française, 00 00/0. — Dito de 1833, 0/0. — Obl. russe 1831, 102 1/2 0/0. Dito de 1828, 403 0/0 000 — Inscript. russes, 68 7/16 000 — Empr. russe 1831, 98 0/0 00 00. — Rente perp. d'Esp., 00 0/0 — Dito 00000. — Dette diff. d'Esp., 47 3/8 00/00 — Oblig. mét. Autriche, 98 0/0 00/00 — Lots chez Gollas, 0/0. — Cont. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 78 0/0. — Cortès, 30 7/8 000. — Dito Grec, 00 — Lots de Pologne, 147 1/2.

Bourse d'Anvers, du 4 juin.

Changes.	à courts jours.	à deux mois	à 3 mois.
Amsterdam	112 1/2 perte.		
Londres.	12 05	P 11 97 1/2	A
Paris.	47 5/16	A 47 0/0	A 46 7/8 A
Francfort.	36 1/16	35 7/8	A
Hambourg.	35 7/16	35 1/4	P 35 1/8

Escompte 4 p. 100.

Effets publics. Belgique. — Dette active, 102 1/2 P. Id. diff. 41 1/4 P. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 98 5/8 P 00 0/0. Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 000 0/00 — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 47 A et 45 P 0/0 — Espagne. Gueb., 85 0/00 00/00. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 00. Id. perp. Amst., 72 3/8 73 et P 00 0/0 0/00. Idem dette différée, 47 1/4 et A.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

800 balles café Chéribon, à 38 cts. consomm. 300 caisses sucre Havane blond, prix inconnus.

Arrivages au port d'Anvers, du 3 et 4 juin.

Le smack belge Sans repos, c. Vestracten, v. de Londres, ch. de sucre et fer.

Le brick suédois Union, c. Gulbranson, v. d'Uddevalle, ch. d'avoine et bois.

Bourse de Bruxelles, du 4 juin. — Belgique. Dette active, 51 3/4 A. Emp. 24 mill., 98 3/4 A. — Hollande. Dette active, 52 0/0 0 — Espagne Gueb., 85 0/0 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. 100, 56 1/2 A. Id. Amst. 5 p. 100, 72 1/2 A. Id. Paris, 3 p. 100, 46 1/2 P. Cortès à Lond., 32 0/0 P. Dette diff., 47 1/2.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.